



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° CC-2022-104

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR POUR LE DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF RENOVER+

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 30 - PROCURATIONS : 9 - VOTANTS : 39

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Emilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS représentée par M. José DEVAUX

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

MURS : M. Christian MALBEC

ST SATURNIN LES APT : M. Yves MARCEAU

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY, Mme Claire SELLIER donne pouvoir à M. Gérard BAUMEL, M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY

MENERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Christian BELLOT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Frédéric ROUX

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Archivage en Préfecture
084-200040624-20221117-2022-104-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et en particulier la protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie,

Vu, la délibération n°CC-2020-153 du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération n°CC-2021-78 du 20 mai 2021 relative à la signature de la convention tri partite pour le déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) avec l'Agence Locale de Transition Energétique et le Parc naturel régional du Luberon,

Considérant, la CCPAL comme coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire grâce à son PCAET,

Considérant, l'action n°2 du PCAET « Garantir la qualité des travaux de rénovation énergétique Reconnus Garant de l'Environnement (RGE) »,

Considérant, que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR-PACA) est un acteur présent dans la mise en œuvre du SARE et qu'il est en capacité d'accompagner les artisans du territoire pour la formation au label RGE,

Considérant, que les aides financières accordées aux ménages pour la rénovation énergétique sont désormais conditionnées par l'intervention d'un artisan labellisé RGE,

Considérant, la hausse des demandes d'accompagnement pour la réalisation des travaux de rénovation dans le cadre du SARE et la nécessité de faire correspondre cette demande avec une offre locale d'artisans labellisés RGE,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le projet de convention de partenariat entre la CCPAL et la CMAR-PACA pour une durée d'un an à compter de la date de signature,

Approuve, l'attribution d'un accompagnement financier de 11 000 € de la part de la CCPAL dans les termes établis dans la convention,

Précise, que la dépense est imputée en fonctionnement sur le budget Principal,

Autorise, le Président ou son représentant à signer ladite convention et à engager toutes les démarches associées.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Jean AILLAUD,



Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20221117-2022-104-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022
Page 2 sur 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 23/11/2022

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA, Etablissement public et administratif de l'Etat dont le siège est situé à 5 Boulevard Pèbre, 13008 Marseille, représentée par son Président en exercice, Monsieur Yannick Mazette, élu le 8/11/2021 par les artisans de la Région
Ci-après dénommée la CMAR-CND84

D'une part

Et

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dont le siège est situé au 81 avenue Frédéric Mistral – 84400 APT représentée par M. le Président Gilles RIPERT, dûment habilité à signer le présent document ;
Ci-après dénommée CCPAL

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET

La CMAR-CND84 et la CCPAL décident d'agir en commun afin d'assurer un accompagnement des entreprises artisanales du bâtiment à travers un partenariat organisé autour d'enjeux prioritaires en vue du déploiement du PCAET sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL).

ARTICLE II – MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Enjeux / contexte :

Le déploiement du dispositif Rénover+ s'inscrit dans le cadre de l'enjeu « Réduire les consommations d'énergie et améliorer la qualité de l'air », de l'objectif « Rénover les logements privés » et plus particulièrement de l'action « Garantir la qualité des travaux de rénovation énergétique Reconnus Garant de l'Environnement (RGE) ».

Cette action s'inscrit dans la continuité du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) qui est financé à 50% par la CCPAL sur le territoire et dont les structures de mise en œuvre sont le Parc naturel régional du Luberon (PNRL) et le l'Agence Locale de Transition Energétique (ALTE).

Ce service permet aux ménages et au petit tertiaire privé d'obtenir un conseil et un accompagnement gratuits et indépendants pour la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20221117-2022-104-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

1

Rénover+ doit permettre de rendre visible l'offre d'artisans locaux auprès des ménages et des propriétaires de locaux tertiaires pour mener à bien leurs travaux de rénovation énergétique. L'information doit être claire, exhaustive autant que possible, mise à jour régulièrement, facile d'accès sous différents supports.

C'est sur cette base, que les deux parties se sont mises d'accord afin de mettre en place des actions qui se déclineront autour de 3 axes :

Axe 1 : Identification des entreprises artisanales

La CMAR PACA aura pour mission de répertorier les entreprises artisanales du bâtiment sur le territoire afin d'identifier parmi elles :

- Celles qui ont déjà un label RGE
- Celles à sensibiliser et accompagner afin qu'elles l'obtiennent

Le répertoire sera publié sur le site internet dédié au Plan Climat « luberon-planclimat.fr » dans le respect de la RGPD (avec accord préalable des professionnels mentionnés).

Pendant toute la durée de la convention, il sera tenu à jour.

Axe 2 : Accompagnement des entreprises du bâtiment

Construire une charte d'engagements : la CMAR PACA et la CCPAL œuvreront ensemble afin de construire une charte adaptée au territoire, qui sera soumise aux entreprises du bâtiment.

Charter des entreprises artisanales : la CMAR PACA prendra attache auprès des entreprises artisanales ci-dessus identifiées afin de leur proposer d'entrer dans une démarche en vue de l'obtention du label RGE en signant la charte.

Accompagner dans l'obtention de(s) qualification(s) RGE des entreprises artisanales : la CMAR PACA s'engage à accompagner les entreprises du bâtiment qui le souhaitent dans l'obtention des qualifications RGE.

Axe 3 : Animation / Communication

Animer le territoire : la CMAR s'engage à organiser un événement, en partenariat avec la CCPAL, afin de favoriser la sensibilisation et l'information des entreprises artisanales sur les dispositifs mis en place sur le territoire en faveur de la rénovation énergétique.

Collaborer avec les conseillers France Rénov' et les architectes du PNRL et du CAUE dans le cadre du SARE.

Créer des outils de communication d'information à destination des cibles du SARE.

Les frais de création et d'impression de ces outils de communication (flyers) seront à la charge de la CMAR PACA, dans le cadre de l'information et de la sensibilisation des entreprises artisanales du territoire.

Dans le cadre du présent partenariat, chaque partie doit notamment :

- Veiller au respect le plus strict de toutes les lois et réglementations applicables dans le cadre de la mise en œuvre des actions avec tous les soins et la diligence d'un professionnel aux fins de fournir des prestations de qualité ;
- Préserver et promouvoir l'image de marque de l'autre partie ainsi que son sérieux et son professionnalisme. A ce titre, chaque Partie s'engage notamment à se comporter comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment à ne pas commettre d'actes, omissions, ou autres qui pourraient s'avérer préjudiciables à l'autre Partie ;

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20221117-2022-104-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

7

- Informer immédiatement l'autre partie de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer.

A noter que la présente convention s'inscrit en complémentarité de la convention d'animation signée entre la CMAR PACA 84 et la CCPAL le 16/11/2020.

Il s'agira de faire le lien entre les permanences effectuées par la CMAR PACA 84 dans le cadre de la convention d'animation et les besoins spécifiques de la présente convention (organisation de rencontres, de formations).

Le Cap Luberon est en outre un lieu adapté sur le territoire pour organiser tout temps d'échange en lien avec la thématique des professionnels du bâtiment.

L'ensemble des éléments de communication devront être compatibles, adaptables ou adaptés à la publication sur le site internet dédié au Plan Climat : luberon-planclimat.fr

ARTICLE III – DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente Convention entre en vigueur au jour de sa signature et expire à l'issue d'une durée de 1 an.

A l'expiration de ce délai initial, la présente convention peut être renouvelée d'un commun accord entre les parties, sous réserve de la signature d'un avenant. A défaut, le présent partenariat cesse de produire effet à son échéance, et ce, automatiquement et de plein droit, nonobstant les dispositions de la convention de partenariat ayant vocation à survivre à son expiration.

Par ailleurs, chacune des parties peut, par LR/AR, résilier la présente convention de partenariat, à tout moment et de plein droit, dans le respect d'un préavis de 2 mois.

ARTICLE IV – CONDITIONS FINANCIERES

Pour la mise en place de cette convention, il est convenu un soutien financier à hauteur de 11.000€ de la CCPAL.

ARTICLE V – MODALITES DE SUIVI

Pour assurer le suivi et l'évaluation de cette convention de partenariat, la CCPAL et la CMAR CND-84 s'engagent à mettre en place une commission paritaire composée de membres représentants de la CCPAL et de représentants de la CMAR CND84.

Les Parties se tiendront mutuellement informées de l'identité de l'interlocuteur qu'elles auront respectivement désigné et de tout changement d'interlocuteur intervenant pendant la durée de la Convention de partenariat, par tout moyen.

Les Parties conviennent de se réunir au moins une fois dans l'année afin notamment de piloter et valider conjointement l'avancement et la mise en œuvre opérationnelle du partenariat, tel que prévu à l'article 2. Cela permettra de veiller au bon fonctionnement de la présente Convention de partenariat, d'initier les changements nécessaires, d'aplanir toute difficulté qui pourrait naître de l'application de la présente Convention de partenariat et de prévenir, par la voie de la conciliation, tout différend pouvant naître de son interprétation ou de son exécution.

Article VI PROPRIETE INTELLECTUELLE

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20221117-2022-104-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

3

La promotion de la collaboration entre les partenaires est assurée conjointement et détermine notamment les choix des contenus et des supports.

L'utilisation réciproque des logos des partenaires est autorisée (copie des logos et chartes graphiques en annexe).

De manière générale, lors de l'utilisation, les partenaires veillent à ce qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature, la durée et les limites exactes des relations établies entre les partenaires ainsi que sur les rôles et missions respectifs assurés par eux dans le cadre de la présente convention.

A l'expiration de la convention et en raison de son caractère financier, les livrables fournis par la CMAR CND84 seront la propriété exclusive de la CCPAL. La CCPAL se réserve le droit d'en faire usage dans le cadre de la mise en œuvre des actions du son PCAET, en particulier dans le cadre du SARE.

Article VII DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cas où les parties ont à procéder au traitement de données à caractère personnel, elles s'engagent à le faire de manière légale et conformément à la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et d'assurer notamment un niveau de sécurité adéquate de manière à en garantir l'intégrité et la sécurité.

Ce niveau de sécurité doit être conforme à la réglementation en vigueur en France et en particulier à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Loi Informatique et Libertés.

Dans le cas où des échanges de données devaient avoir lieu ou en cas d'incident lié à des données à caractère personnel, la CMAR-CND84 s'engage à avertir la CCPAL dans les plus brefs délais par le biais du délégué à la protection des données personnelles, à l'adresse suivante : contact@paysapt-luberon.fr

Article VIII : CONFIDENTIALITE

Chaque partie reconnaît que, au titre de la présente convention de partenariat, elle a eu ou aura accès à des informations que l'autre partie considère comme confidentielles, notamment toute information orale, écrite, informatisée ou quelle qu'en soit la forme, directement ou indirectement communiquée par et/ou émanant d'une partie et concernant ses activités, produits, services ou sa publicité ainsi que tout document interne d'une partie extrait ou fondé sur toute information communiquée par l'autre partie (ci-après les « informations confidentielles »).

Chaque partie prendra les mêmes mesures de sécurité pour protéger les informations confidentielles de l'autre partie que celles qu'elle prend pour protéger ses propres informations confidentielles. Chaque partie s'engage à ne révéler les informations confidentielles qu'à ceux de ses employés qui auront absolument besoin de les connaître, en les informant de la nécessité du respect des présentes stipulations.

ARTICLE IX – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

Fait en double exemplaires,

A Avignon, le

Le Président
De la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
PACA

Le Président de la CCPAL

Yannick MAZETTE

Gilles RIPERT

PROJET

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20221117-2022-104-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

5

